



HDIM.DEL/0147/11
27 September 2011

Conférence d'examen sur la dimension humaine de l'OSCE Varsovie, 26 septembre au 7 octobre 2011

Déclaration de la délégation suisse Version écrite

Session de travail 3 : Liberté fondamentales II : Liberté d'assemblée et d'association

Monsieur le Président,

Récemment encore, nous avons vu des peuples descendre sur la place publique pour exprimer leurs revendications légitimes et appeler au changement. Ce phénomène n'est pas nouveau et concerne également les Etats participants de l'OSCE et ses partenaires.

C'est parce que ce phénomène est à la fois ancien et des plus actuels que la Suisse a lancé une initiative au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur la question. Cette initiative a débouché sur la tenue le 13 septembre dernier d'un panel sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques. Michael Hamilton, membre du panel d'experts de l'OSCE sur la liberté de réunion, était présent lors de cet événement afin de partager les bonnes pratiques et les leçons tirées de l'expérience du groupe, marquant par là la volonté de collaboration entre les Nations Unies et notre organisation régionale.

L'une des priorités de tout Etat doit être de garantir un espace public de dialogue et de liberté. De par sa nature et le message qu'elle véhicule, une manifestation pacifique doit être l'occasion d'inviter à un dialogue national ouvert.

Pour qu'une société soit vibrante, il faut pouvoir s'y exprimer sans avoir peur d'être blessé, harcelé, battu, détenu, torturé ou même tué. C'est à l'Etat qu'appartient la responsabilité première de garantir et protéger les libertés fondamentales de toute personne prenant part à une manifestation pacifique. Toute restriction à l'exercice de ces libertés fondamentales doit être prévue par la loi et respecter le principe de proportionnalité. Celles-ci doivent être réduites au plus strict minimum.

Les motifs amenant à manifester pacifiquement résultent fréquemment d'un malaise profond, le plus souvent lié à un manque de perspectives quant au respect et à la réalisation de leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. L'irruption de manifestations pacifiques devrait inciter les gouvernements concernés à traiter des causes profondes : inégalités, discrimination, corruption, barrières à une participation effective à la vie politique, et tout autre problème social majeur.

Y répondre par la répression, par un recours abusif à des états d'urgence, par des violations aux obligations internationales voire même de leurs législations nationales, n'est pas une solution pour les gouvernements. Il est inacceptable que des violations, tels que assassinats, arrestations arbitraires, usage indu de la force aient lieu, à l'égard de tout individu ou de groupes spécifiques comme les défenseurs des droits de l'homme ou les journalistes. Des enquêtes sur les allégations de violations doivent être menées jusqu'à leurs termes et les auteurs de telles violations traduits en justice. Mais la priorité reste avant tout de prévenir toute violation.

A ce titre, la Suisse aimerait faire trois **recommandations** :

1. D'abord en ce qui concerne la lutte contre l'impunité : nous appelons les Etats à combattre ce fléau en menant des enquêtes indépendantes, transparentes et effectives sur les allégations de crimes commis dans le contexte d'assemblée pacifique.
2. Ensuite concernant les causes profondes de telles manifestations : la Suisse invite les Etats participants et partenaires à saisir les opportunités qui se présentent pour s'engager dans un dialogue national et à assurer l'existence d'un espace de liberté et de concertation.
3. Enfin, nous souhaitons encourager la continuation de la coordination entre notre organisation et les autres organisations régionales ou internationales, dans le but de répertorier les bonnes pratiques protégeant cette liberté.

Laissez-moi terminer avec quelques mots concernant le Centre suisse de compétence pour les droits humains.

Par leur simple existence, les institutions nationales pour les droits humains contribuent à une meilleure connaissance de la situation dans leur pays et, par la même occasion, à une meilleure protection des individus.

En Suisse, l'opportunité de créer une institution nationale de protection des droits humains a fait débat depuis 2001. Or, c'est au printemps de cette année que le Centre suisse de compétence pour les droits humains a commencé ses activités.

Sa mission est de renforcer les capacités des autorités publiques et des autres cercles concernés par la protection et la promotion des droits humains en Suisse. Ce centre offre une expertise à caractère pratique dans le domaine des droits humains. Les prestations du Centre sont destinées aux autorités fédérales, cantonales et communales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, du secteur privé et aux entreprises.

Je vous remercie.